

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 1^{er} janvier. — Un oukase rendu le 23 du mois dernier contient quelques dispositions complémentaires du tarif. D'après ces dispositions, les droits sur quelques articles d'exportation sont diminués, tandis que différens objets d'importation sont taxés plus haut. Suivant le tableau joint à cet oukase, les articles dont l'importation est défendue sont : les cuirs ouvrés, et en général tous les cuirs connus sous le nom de *jucht*, la toile à voiles, les toiles de Flandre, les métaux avec alliage, les draps, demi-draps, les casimirs, toutes les espèces possibles de voiles, etc.

ESPAGNE.

Madrid, le 6 janvier. — Un conseiller du conseil suprême de la guerre a mis hier en liberté l'ex-ministre Cruz, et l'ex-chef de l'état-major de la garde Llanos.

— Le système un peu rigoureux qu'on avait cru devoir suivre jusqu'à présent s'est considérablement modifié. Beaucoup de personnes qui avaient été bannies de Madrid l'année dernière, obtiennent aujourd'hui très facilement des permissions pour y revenir. S. M. vient aussi de donner un exemple de tolérance en rappelant le comte de Puno en Rostro, et en confirmant la grand'croix de Charles III au duc de Frias, qui l'avait obtenu sous le règne de la constitution. (*Journal de Paris.*)

— La gazette d'aujourd'hui contient un décret du roi qui permet de réexporter dans l'étranger, pendant trois mois, les livres imprimés hors de l'Espagne. Les livres imprimés en espagnol hors l'Espagne, et tous ceux qui ont été imprimés en Espagne depuis le 7 mars 1820, dans quelque langue que ce soit, ne pourront plus sortir du royaume s'ils contiennent des principes contraires à la religion, à la souveraineté du roi ou à la morale publique. Ceux qui se trouvent dans ce cas, ne pourront sortir du royaume, sont assujétis aux dispositions des lois actuelles. Ce décret a été rendu par suite d'une réclamation de M. Denné, libraire français, qui voulait faire passer en France une partie de son magasin.

— On écrit de Cadix, le 31 décembre :

« Depuis une huitaine de jours on paraît avoir des craintes de quelques corsaires colombiens, car on a doublé les croisières devant notre port. Deux bricks de la marine royale française se sont joints aux bâtimens de guerre espagnols. » (*Journal des débats.*)

ALLEMAGNE.

Francfort, le 16 janvier. — S. M. le roi de Bavière, pendant son dernier voyage à Vienne, s'est généreusement intéressé auprès de son gendre, l'empereur d'Autriche, en faveur du malheureux comte milanais Canonici, condamné il y a déjà plusieurs années, à passer le reste de sa vie dans une prison d'état. Canonici était accusé d'avoir pris part aux troubles dont la Lombardie a été agitée à cette époque. On avait vainement essayé de divers côtés d'obtenir un adoucissement à cette peine rigoureuse. Enfin on s'est adressé au roi de Bavière, qui a connu autrefois le comte Canonici, et qui dès la première entrevue avec son auguste gendre, a demandé la grâce du prisonnier. Nous apprenons que Canonici vient d'être mis en liberté.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 janvier. — Nos journaux contiennent des détails étendus sur la fête municipale qui a eu lieu à Bristol en l'honneur du comte de Liverpool et de M. Canning, auxquels la ville a offert le droit de bourgeoisie.

Lorsque le greffier de la commune est venu faire l'invitation à leurs excellences, le comte de Liverpool a répondu qu'il regardait cette faveur comme une récompense de ses efforts pour le bien public. Il a dit que la guerre d'Espagne lui avait causé bien des soucis, mais que le présent n'offrait rien d'alarmant, et qu'il se flattait que la paix ne serait point troublée.

M. Canning a dit ensuite qu'ayant déjà reçu le droit de bourgeoisie d'une autre grande ville commerciale (Liverpool), il était plus en état que personne d'apprécier le mérite des négocians anglais. Il leur a fait honneur de l'état de tranquillité et de paix dont jouissait le pays, et qu'il espérait maintenir.

Le dîner a été splendide : le lord maire avait les deux ministres à sa droite, et à sa gauche le duc de Beaufort et l'évêque de Bath. Les premiers *toasts* ont été : *à l'église et au roi ! au duc d'York et à l'armée ! au duc de Clarence et à la marine.*

Le lord maire a porté ensuite la santé du très-honorable comte de Liverpool, premier lord de la trésorerie de S. M., lequel, a-t-il dit, a porté la puissance et la prospérité de l'Angleterre à un degré inconnu jusqu'ici.

Le noble comte a répondu qu'il attribuait les succès de son ad-

ministration à l'appui qu'il recevait du commerce. Il a ajouté, comme la veille, qu'il avait le plus ferme espoir de conserver la paix.

Le lord maire a porté ensuite la santé du très-honorable George Canning, secrétaire d'état au département des affaires étrangères. M. Canning a prononcé alors un discours.

Messieurs, *ad-il dit*, quand on réfléchit à toutes les difficultés que l'Angleterre a surmontées, il est impossible de prévoir jusqu'où sa prospérité peut atteindre. Il faut donc qu'il y ait quelque chose de particulièrement bon dans une constitution qui produit de telles choses. Je pense que ces élémens se trouvent dans une noblesse éclairée et généreuse, dans une magistrature vigilante et intègre, et dans un clergé savant, zélé et consciencieux.

Le ministre a terminé sa harangue par quelques compliments pour les négocians de Bristol.

Après le dîner, le comte de Liverpool est retourné à Bath, et M. Canning a repris le chemin de Londres par Oxford.

FRANCE.

Paris, le 17 janvier. — La cour royale, chambre d'accusation, a renvoyé Papavoine devant la cour d'assises. (*)

— Aujourd'hui, à l'ouverture de l'audience de la cour royale, on a appelé l'affaire Roumage, relative, comme on se le rappelle, à une somme de 450,000 fr. que ledit Roumage avait extorquée au sieur Banès, et que les premiers juges l'ont déjà condamné à restituer.

M. le président, très-versé dans les matières relatives à la comptabilité, a examiné la cause sous un point de vue différent de celui sous lequel elle avait d'abord été considérée. Il a adressé vingt-deux interpellations à l'accusé, et presque toutes ces interpellations, a dit M. le rapporteur, ont été résolues d'une manière défavorable au prévenu.

— Le numéraire aujourd'hui en circulation en Angleterre, est évalué à 12,000,000 de livres sterling en banknotes, à 14,000,000 en souverains d'or, dont 6 millions sont déposés à la banque et à 6,000,000 en argent métallique. Total, 32,000,000 liv. sterling, ce qui fait environ 800,000,000 de France. Cette somme est beaucoup moindre que celle que possède la France; mais il faut y ajouter les valeurs de crédit et en marchandises.

— Le bruit s'est répandu aujourd'hui que le roi d'Espagne, cédant enfin à l'influence de la diplomatie continentale, avait consenti à former un ministère à la tête duquel se trouvait M. Zéa Bermudez, et dont on avait droit d'attendre un système d'administration plus sage et plus modéré. Notre correspondant particulier (voyez l'article Espagne) nous faisait pressentir un dénouement quelconque comme prochain. Le *Mémorial bordelais* annonce aussi que l'activité qui régnait depuis quelques jours dans le télégraphe de Bayonne semblait indiquer que Madrid était en ce moment le théâtre de quelque événement important. Si le changement survenu dans le ministère espagnol, est tel que l'on dit, il est à présumer que la résolution du cabinet anglais envers l'Amérique du sud, n'y aura pas eu une médiocre part.

(*Courrier français.*)

— Nous avons donné hier un article du *Journal des Débats* relatif à la reconnaissance des républiques de l'Amérique du sud, voici la réponse de *l'Etoile*.

On reproche encore au ministère, dit-elle, de s'être laissé prévenir par l'Angleterre dans la reconnaissance de l'indépendance de quelques colonies espagnoles du nouveau monde. Hélas ! il nous en a coûté bien cher pour nous être hâté de reconnaître l'indépendance d'une république bien plus puissante, bien plus forte, bien plus avancée dans la conquête de sa liberté que la république de Colombie, dont le voyageur Mollien a fait un si triste tableau.

Ainsi, au moment où nous rendions la liberté à l'Espagne, on aurait voulu que nous l'eussions dépouillée de ses colonies ! Nous l'aurions secourue en Europe et combattue en Amérique !

Autre est la politique d'un état insulaire et commerçant, autre la politique d'un état continental et militaire. Ici la politique de l'un est intérêt, la politique de l'autre est honneur et loyauté ; et l'on peut dire cette fois : « Périssent les colonies plutôt que l'honneur d'une nation ! »

L'Angleterre dit ne s'être décidée à reconnaître l'indépendance de ces nouveaux états qu'après s'être assurée de leur stabilité. On peut dire qu'elle

(*) « Il paraît, dit un journal français, que les débats de cette affaire auront lieu incessamment, c'est-à-dire, à l'époque de la discussion des projets de loi sur l'indemnité des émigrés et sur la réduction de l'intérêt des rentes. » Ce n'est pas la première fois que le ministère de France essaye de détourner l'attention publique des débats parlementaires par le spectacle de quelque grand criminel, autour duquel les procureurs généraux rassemblent toutes les circonstances propres à exciter la curiosité et l'intérêt. C'est sans doute à une pareille combinaison que les affaires de Castaing et de Fualdès ont dû leur horrible célébrité.

n'y a pas regardé de trop près, et cette assertion aurait l'air d'une plaisanterie. Des boutiquiers peuvent désirer la tranquillité, mais le commerce extérieur et maritime vit de troubles et de hasards. Il fournit des armes aux révolutions et spéculerait sur la guerre, la peste et la famine.

La richesse est, dit-on, la force des nations, la force qui attaque, cela peut être, mais la force qui se défend est ailleurs.

L'Angleterre, en faisant craindre aux autres puissances la monarchie universelle du continent, impossible à établir ou à conserver, a établi la seule monarchie universelle qu'il soit possible d'établir et de conserver, la monarchie du commerce. Elle occupe tous les points du globe qui dominent les mers, et plus forte de puissance navale que chaque état en particulier, aussi forte que tous les états ensemble, elle peut de son île braver les armées de l'Europe entière, reconnaître l'indépendance de tel état qu'elle voudra; et désormais elle n'a à craindre qu'elle-même, ses dangers viendront de sa prospérité.

Quand l'homme cesse de croître, il reste un moment stationnaire, et aussitôt commence à décliner. La nature le veut ainsi, et les états ont, comme l'homme, leur naissance, leurs progrès et leur décadence. La prospérité est une montagne dont la pente est roide et le sommet aigu. On la monte avec lenteur, on s'y fixe un moment, et bientôt après il faut descendre, et souvent plus vite qu'on n'est monté. L'Angleterre est parvenue, et trop vite peut-être, à l'apogée de sa puissance; elle n'a plus rien à conquérir d'utile à sa grandeur, et un état qui n'a plus rien à gagner peut s'attendre à perdre. C'est le sort qui menace l'Angleterre, et qu'elle provoque par son ambition et ses dures exigences.

La France n'est pas la seule puissance qu'elle ait devancée dans la reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles; elle a devancé toute l'Europe qui devait s'y attendre, et sans pouvoir le prévenir; et, engagée ainsi, et bien volontairement, à soutenir l'indépendance qu'elle a reconnue, l'Angleterre s'est mise en état d'hostilité de principes contre l'Europe entière.

Ces considérations nous paraissent une réponse suffisante aux théories singulières de légitimité que les doctrinaires des *Débats* publient aujourd'hui, et à cette étonnante apologie de la part des publicistes français de la politique anglaise, de la politique de M. Canning.

— Le *Drapeau blanc* s'étonne des éloges qu'on a donnés depuis quelques jours à l'habileté politique du ministère anglais. « Qu'a donc fait, dit-il, M. Canning, pour mériter cette burlesque Apothéose? Il a reconnu qu'il y avait quelque chose à gagner pour les marchands anglais, à voir leurs denrées admises seules, ou avec une préférence marquée et des avantages positifs, dans les ports de quelques provinces révoltées. Aussi voilà M. Canning proclamé le plus grand homme d'état qui ait jamais existé, et la politique anglaise offerte à l'administration de tous les spéculateurs en philosophie sociale, qui pensent que le plus grand intérêt d'un gouvernement, est le gain de quelques millions. » Belle occupation vraiment pour un ministre de favoriser les intérêts des marchands et de songer au gain de quelques millions! L'habileté ne consiste pas à faire gagner des millions au commerce, mais à faire payer des milliards aux contribuables. Demandez plutôt à M. de Villèle.

La *Quotidienne* paraît dédaigner un peu moins que le *Drapeau blanc* et l'*Etoile* la prospérité commerciale des états; cette prospérité est même une considération qu'elle fait valoir pour alarmer les puissances continentales sur la politique anglaise. La conduite de l'Angleterre, suivant elle, doit porter ombrage à tous les gouvernements qui ont des colonies; le commerce anglais a coopéré à l'armement des corsaires insurgés qui infestent depuis quelques années les mers d'Amérique: que ne fera-t-il pas lorsqu'il aura des rapports avec les nations les plus insoumises? L'Angleterre dit la *Quotidienne* est devenue comme un vaste entrepôt où l'Europe s'approvisionne, et elle a presque réduit la navigation des autres peuples à un simple cabotage. Il ne lui manque plus, pour avoir atteint totalement son but, que de s'emparer du commerce que la France, l'Espagne et le Portugal font encore avec l'Amérique. Qu'on ne s'y trompe pas, l'Angleterre veut faire des anciennes colonies espagnoles autant de nouveaux comptoirs anglais; rien ne lui coûtera pour y parvenir.

Elle y est presque parvenue, et au train dont vont les choses, rien ne l'empêchera d'y réussir complètement. Pourquoi la France ne l'a-t-elle pas devancée dans cette carrière? ou du moins n'y a-t-elle pas marché du même pas? Elle avait tout autant de moyens que l'Angleterre pour établir des comptoirs dans les nouveaux états de l'Amérique; il fallait chercher à balancer sa prospérité commerciale, au lieu de la favoriser par de faux systèmes, et de s'étonner naïvement aujourd'hui des développemens qu'elle a pris. Mais les alarmes que la *Quotidienne* cherche à exciter ne changeront rien à l'état des choses. M. Canning et M. de Villèle ont fait chacun le lot de leur pays. L'Angleterre continuera d'être, comme le dit la *Quotidienne*, l'entrepôt de l'Europe; elle aura la richesse, la prospérité commerciale et industrielle, et la prépondérance qui en est la suite. La France aura une dette publique croissant par milliards, des communautés religieuses, des jésuites, une loi bien humaine sur le sacrilège; on ne peut pas tout avoir à la fois.

— L'on vient de mettre en vente un ouvrage fort important de M. Loaré, ancien secrétaire général du conseil d'état: c'est une dissertation sur la question de savoir si, quoique la confiscation indéfinie et irrévocable qu'ont encourue les Français qui ont quitté le territoire pour s'attacher à la fortune de nos princes, ou pour fuir l'échafaud, ait transporté à l'état leurs dettes en même tems que leurs biens, les anciens créanciers personnels et hypothécaires de ceux d'entr'eux dont l'inscription a été effacée par l'élimination, l'amnistie et l'abolition de la liste, ont conservé ou repris le droit de leur demander le paiement des sommes qu'il a plu à ces créanciers de ne pas recevoir de l'état. (E.)

— Par jugement du 11 mai 1824, le tribunal du Havre, sur la plainte du sieur Chapelle, libraire en la même ville, avait condamné le propriétaire-rédacteur du *Journal de Rouen* à une amende, en des dommages intérêts et aux dépens, comme coupable du délit de contrefaçon, pour avoir inséré dans sa feuille une pièce de vers de M. Casimir Delavigne, lue par un acteur sur la scène le jour de l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle. Sur l'appel, la cour royale de Rouen a rendu avant hier 14 un arrêt qui infirme dans toutes ses dispositions le jugement de première instance.

— On vient de découvrir en Angleterre une édition de onze pièces de Shakespeare, imprimée en 1603, et dont jamais il n'avait encore été fait mention par aucun des critiques ni des bibliographes de la Grande-Bretagne. Les nombreux commentateurs de Shakespeare n'en ont pas connu d'antérieure à celle de 1604, dont M. Malone a donné le titre. La première des pièces contenues dans l'édition qu'on vient de découvrir est Hamlet. D'après le calcul de M. Malone, cette tragédie a été représentée pour la première fois en 1600; par conséquent l'édition

question a été imprimée seulement trois ans après. Cette circonstance donne lieu de penser qu'elle est plus exacte que les éditions postérieures, et doit être considérée comme une meilleure autorité que celles-ci, qui contiennent vraisemblablement quelques passages intercalés par les acteurs. Il est permis de croire que cette édition est plus fidèle au texte véritable de Shakespeare, que celles qui lui imputent des obscénités qui n'ont pas même l'excuse d'être dites avec esprit. La lecture de cette édition d'Hamlet est bien faite pour corroborer l'opinion que la plus grande partie des passages licencieux qu'on trouve dans les œuvres du grand poète dramatique de l'Angleterre, doivent être attribués aux acteurs de son tems, qui flattaient le goût du vulgaire et sacrifiaient au penchant vicieux de leur siècle en introduisant dans les rôles quantité de plaisanteries grossières et indécentes, qui finirent par se glisser dans le texte des pièces imprimées. Deux ou trois passages de ce genre adressés par Hamlet à Ophélie, dans la scène de la comédie, ne se trouvent point dans l'édition de 1603. La découverte de cette édition fournira matière à une controverse littéraire.

Cours de la bourse du 17 janvier. — 5 p. c. cons. 102 fr. 70 c. Emp. royal d'Espagne, 56 00; act. de la banque, 1667 50. La fin du mois, à 3 h, 172 était à 102 fr. 85 c.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 20 JANVIER.

La cour d'assises s'occupera, vendredi et samedi, de l'affaire du nommé Heusdens, accusé de vol avec les cinq circonstances dont la réunion entraîne la peine de mort. Nous avons donné un aperçu de cette cause, remarquable surtout par la conduite de l'accusé, qui a fait spontanément les aveux les plus détaillés du crime qui lui est imputé, aveux qui seuls ont motivé son arrestation et sa mise en jugement, et qui, jusqu'à présent, ne semblent appuyés d'aucun autre indice.

On croit que la première audience sera consacrée à l'audition des témoins.

— La cour d'assises a condamné aujourd'hui à cinq ans de réclusion la nommée Thérèse Dottrange, convaincue de vol domestique.

— Par jugement, en date d'hier, le tribunal correctionnel de cette ville, a condamné à quatre mois de prison et cent florins d'amende la nommée Mechtilde Wisix, épouse Rousseau, pour avoir établi des loteries de marchandises et autres objets non autorisées par la loi.

— Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, un vol a été commis dans la maison de M. Jacques Balaës, rue de Tongres: les voleurs s'y sont introduits par une fenêtre du premier étage, qu'ils ont ouverte en cassant un carreau. On évalue à 2,300 francs la somme qu'ils ont enlevée; cet argent, qui appartenait à deux vieillards, était déposé dans une cassette, qui a été forcée et jetée ensuite dans un puits.

Un autre vol a été commis dans la nuit du 17 au 18, chez M. Libert Humblet, marchand de grains, à la Goffe. Les voleurs sont également entrés par une fenêtre du premier étage, après avoir brisé un carreau et pratiqué un trou dans le volet. Un secrétaire a été forcé: la somme enlevée est de 16 à 1700 francs.

— On lit dans la *Gazette de santé*:

« Le fait suivant, qu'on nous communique et dont on garantit l'authenticité, est bien propre à inspirer des craintes sur un animal domestique dont on ne se méfie pas assez. Un enfant de l'hospice de Laon, du sexe féminin, âgé de six mois, en nourrice chez la veuve V..., à Aisne (Aisne), fut couché se portant très bien, le 17 novembre dernier, à 6 heures du soir. La nourrice ayant bien fermé la porte, alla passer la soirée ailleurs et ne retourna vers minuit. En ouvrant la chambre elle en voit sortir précipitamment son chat, qui s'y trouvait enfermé. Elle court aussitôt au berceau de l'enfant, le découvre, et le trouve presque entièrement dévoré. Les chairs du menton, les lèvres, les deux joues, la moitié de la langue, ainsi que l'œil gauche, avaient été arrachés et mangés. Il ne restait même que quelques légères traces de sang au bonnet et au fichu de l'enfant. Deux jours après le petit tigre revint gratter à la porte de la chambre pour chercher encore sa proie. Nous donnons de la publicité à ce fait, parce qu'il doit servir d'avertissement aux nourrices imprudentes qui, ignorant le naturel féroce du chat, ne se défient nullement de cet animal, et le placent souvent elles-mêmes dans le berceau de leurs nourrissons. »

— Il n'est pas douteux, dit un journal anglais, que la reconnaissance des nouveaux états de l'Amérique méridionale par l'Angleterre, ne soit vue avec peine par la plupart des membres de la Sainte-Alliance, parce que la reconnaissance d'un fait qui favorise le droit ou le pouvoir qu'ont les hommes de choisir la forme de gouvernement qui leur convient, ne peut que leur être désagréable. Cependant, ajoute le même journal, nous pensons que la Grande-Bretagne n'aura à redouter aucune déclaration hostile de leur part; deux faits bien connus viennent à l'appui de notre opinion. Les *Etats-Unis* ont reconnu depuis long-tems l'indépendance de leurs voisins, et l'Angleterre avait déclaré depuis plus de 15 mois, que si les rapports des commissaires qu'elle avait envoyés en Amérique étaient de nature à démontrer l'état de stabilité des nouvelles républiques, elle n'hésiterait pas à reconnaître leur indépendance. Le royaume des Pays-Bas a suivi l'exemple de la Grande-Bretagne; et cependant la conduite de ces trois puissances n'est devenue l'objet des déclarations d'aucun des membres de la Sainte-Alliance.

— On mande de Meiningen, le 4 janvier. Dans ses séances des 18, 19 et 20 décembre, notre assemblée des états, après avoir arrêté son règlement et la publicité de ses discussions, par le moyen d'un extrait imprimé de ses protocoles, a procédé au choix d'un président et la formation du comité. Elle a fixé le traitement journalier des députés à 3 fl. 30 kr. du Rhin. Ensuite elle a adopté la proposition du souverain, de consentir la prolon-

gation des taxes et autres impositions déjà accordées, pendant tout le trimestre prochain, ou pour toute l'année financière, dans le cas où l'assemblée ne serait pas convoquée de nouveau avant le 1^{er} avril 1825; enfin elle a résolu d'accorder, pour les frais du prochain mariage de notre duc, une contribution extraordinaire de 12,000 fl.

— On écrit de Naples ce qui suit :

« L'armée autrichienne ne nous quitte point encore entièrement; il paraît qu'elle ne partira que lorsque les capitulations avec la Suisse auront été mises à exécution. Nous sommes redevables au séjour de ces troupes dans le royaume d'une excellente police, et de la confection de la superbe route de Pausilippe. Nos fameux Lazzaroni ont été spectateurs des travaux et y ont pris beaucoup d'intérêt. »

La 1^{re} édition des mémoires du docteur Antomarchi qui vient de paraître à Paris est déjà presque entièrement épuisée. Un journal français donne l'extrait suivant de cet intéressant ouvrage.

« Nous fîmes force de voiles, nous nous trouvâmes par le travers du cap Palme. Nous serrâmes la côte, aussitôt nous vîmes les canots se charger, se détacher, accourir à nous. La circonstance était heureuse; nous n'avions pu faire que de légères provisions; notre capitaine s'était pourvu de claret, de volaille; mais il les destinait au marché de Sainte-Hélène, il n'avait rien pour nous. Nous étions retombés dans notre première détresse, la faim nous consumait. Nous suivions d'un œil d'autant plus inquiet la marche des esquifs. Ils étaient légers, rapides, étroits et bas, manœuvrés par des hommes accroupis qui frappaient la mer de leurs deux mains et glissaient à sa surface. Un mouvement, un rien, les faisait chavirer, mais, alertes comme des poissons, ils retournaient aussitôt leurs pirogues et poursuivaient leur course. Nous avions mis en panne, ils furent bientôt sur nous. Ils étaient forts, vigoureux, bien faits. Ils nous apportaient des provisions; nous les reçûmes avec toute l'aménité dont nous étions capables. « Où allez-vous? demandel'un d'eux. — A Sainte-Hélène. » Ce nom le frappa; il resta stupéfait. « A Sainte-Hélène! reprit-il d'un ton pénétré, est-il vrai qu'il y soit? — Qui? repartit le capitaine. » L'Africain lui jeta un regard dédaigneux, vint à nous et répéta la question; nous répondîmes qu'il y était. Il nous fixa, secona la tête, et laissa enfin échapper le mot d'impossible. Nous nous regardions les uns les autres; nous ne savions quel était ce sauvage qui parlait anglais, français, qui avait une si haute idée de Napoléon. — « Vous le connaissez? — Depuis long-tems. — Vous l'avez vu? — Dans toute sa gloire. — Souvent? Dans la bien gardée (le Caire), au désert, sur le champ de bataille. — Vous ne croyez pas à ses malheurs? — Son bras est fort, sa langue douce comme du miel, rien ne peut lui résister. — Il a long-tems balancé les efforts de l'Europe entière. — L'Europe ni le monde ne peuvent accabler un tel homme. Les Mameloucks, les pachas s'éclipsaient devant lui; c'est le dieu des batailles. — Où l'avez-vous donc connu? — Je vous le dis, en Egypte. — Vous avez servi? — Dans la 21^e; j'étais à Bir-am-bar, à Samanbout, à Cosseir, à Cophtos, partout où s'est trouvée cette vaillante demi-brigade. Qu'est devenu le général Belliard? — Il vit; il a illustré son nom par vingt faits d'armes. Vous le connaissez aussi? — Il commandait le 21^e; il courait le désert comme un Arabe; aucun obstacle ne l'arrêtait. — Vous vous rappelez le général Desaix? — Aucun de ceux qui ont fait l'expédition de la haute Egypte ne l'oubliera jamais. Il était brave, ardent, généreux; il cherchait les ruines comme les batailles; je l'ai servi long-tems. — Comme soldat? — Je ne le fus pas d'abord; j'étais esclave, j'appartenais à un des fils du roi de Darfour. Je fus conduit en Egypte, maltraité, et vendu. Je tombai dans les mains d'un aide-de-camp du Juste (nom que les Egyptiens donnaient au général Desaix). On m'habilla à l'européenne, on me chargea de quelques soins domestiques; je m'en acquittais bien; le sultan fut content de mon zèle, m'attacha à sa personne. Soldat, grenadier, j'eusse épuisé mon sang pour lui. Mais Napoléon ne peut être à Ste-Hélène! — Ses malheurs ne sont que trop certains. La lassitude, la désaffection, les complots... — Expiraient à sa vue. Un mot nous payait nos fatigues. Nos vœux étaient satisfaits, nous ne craignions rien dès que nous l'apercevions. — Aviez-vous combattu sous lui? — J'avais été blessé à Cophtos; je fus évacué sur la basse Egypte; j'étais au Caire quand Monstafa parut. L'armée s'ébranla, je suivis le mouvement, je me trouvai à Aboukir. Quelle précision, quel coup d'œil, quelles charges! Il est impossible que Napoléon ait été vaincu, qu'il soit à Ste-Hélène. »

« Nous n'insistâmes pas, notre incrédule était obstiné, son illusion lui était chère, nous n'eûmes garde de la dissiper. Nous lui donnâmes du tabac, de la poudre, quelques vêtements, toutes les bagatelles enfin qui avaient du prix dans sa tribu. Il s'en retourna satisfait, parlant toujours de la 21^e, de ses chefs, de ses généraux, de l'impossibilité qu'un homme aussi grand que Napoléon fût à Ste-Hélène. »

— Jendi, 27 de ce mois, à 11 heures du matin, la commission d'administration des prisons, à Anvers, procédera à l'hôtel du gouvernement, l'adjudication au rabais; de la fourniture des objets suivans, savoir: 108,451 livres des Pays-Bas, lin éru tillé de différentes sortes; 15,008 id. étoupes de chanvre sérancé, 400 aunes de bois pour faire des sabots, le tout à l'usage de la maison de correction de St-Bernard. Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé à l'hôtel du gouvernement à Anvers, à l'inspection des amateurs.

LA FRANCE ET L'ÉMIGRATION. (PARIS 1825.)

Quiconque s'arme contre ses concitoyens et verse leur sang, n'a plus rien à demander que le PARDON.

La question de l'indemnité, qui réveille en ce moment chez nos voisins tant d'espérances d'une part, tant de craintes de l'autre, vient d'être traitée dans toute son étendue, examinée sous toutes ses faces dans le dernier ouvrage de M. de Pradt. A cette question remarquable par sa nouveauté, se rattachent les plus hauts principes du droit public. Elle comprend tous les intérêts de la France; elle la frappe dans sa fortune, dans son honneur: elle compromet la paix de l'état en semant des germes de discorde entre les citoyens: elle remet enfin en discussion la légitimité de la révolution, en 1789.

Un tel ouvrage ne présente donc pas seulement un intérêt local ou de circonstance: beaucoup de questions politiques d'une haute importance viennent se grouper autour de la question principale. C'est ainsi que l'auteur est successivement conduit à discuter les

points suivans: Du droit d'émigration en général; du droit d'armer contre sa patrie; droit de former des partis dans l'intérieur; part de l'émigration dans les excès de la révolution; signes de la liberté du prince; etc. Toutes ces questions sont traitées avec cette verve entraîante de raison et d'éloquence qu'on retrouve dans chacun des nombreux écrits de M. de Pradt.

Quant à ce qu'il dit sur l'émigration française et sur ses droits à une indemnité, nous ne pensons pas que rien de plus fort et de plus concluant soit sorti de toutes les discussions élevées jusqu'ici sur cette matière; et sans doute tant d'efforts courageux devraient donner le coup mortel à la loi désastreuse dont on menace la France, si la justice, la raison et la vérité pouvaient trouver accès dans une chambre d'autant mieux disposée cette fois à se soumettre aux ordres ministériels, que c'est dans sa propre cause qu'il lui est prescrit de décider, et que le salaire suivra de près l'obéissance.

Pour donner à nos lecteurs une idée générale de cet immense procès entre la France et l'émigration, nous en offrons ici le résumé, en suivant à peu près l'ordre tracé par l'auteur lui-même à la fin du second volume.

L'émigration a été un système de caste; elle n'a été formée que de la minorité de la noblesse; le nombre s'est élevé à 35,000 têtes nobles; 12,000 ont été militaires.

La confiscation était la loi de l'état; le citoyen contumace qui attaque l'état peut être atteint par lui dans sa propriété, quand son attaque lui cause des frais; l'état ne peut être tenu de payer les frais des guerres et des attaques qu'il peut plaire à chacun de lui tenter.

L'émigration a été sommée de rentrer, elle a eu des délais pour le faire; elle a été séquestrée à titre d'indemnités des frais de la guerre, elle a été menacée de confiscation en cas d'entrée à main armée; elle est entrée le 25 juillet, elle a été confisquée le 27.

L'émigration a attaqué la France; la guerre de l'émigration a commencé dès 1790, cette guerre a eu les caractères de la guerre civile. La France était en France; les Français n'étaient pas seulement les 35,000 émigrés, et ce sont des centaines de milliers de français que les 35,000 ont combattus.

L'émigration a été formée par mille excitations et par la confiance absolue dans un succès prompt et complet. Elle ne pouvait réussir. L'émigration n'a pas été autorisée par le roi Louis XVI: elle n'est pas le produit des tems révolutionnaires; ceux-ci sont postérieurs à 1791 et 1792. La confiscation n'est donc pas le produit des tems et des lois révolutionnaires.

L'émigration n'a pas été spoliée, mais condamnée d'après les lois existantes et l'observation des formes légales ordinaires: Elle a subi un jugement.

L'émigration n'avait pas le droit de s'opposer à main armée à la révolution; son opposition a causé beaucoup de mal à elle, à la France et au roi.

Le dévouement de l'émigration a été mêlé de confiance dans le succès et d'intérêt personnel, en voulant rétablir ses anciennes prééminences honorables ou utiles, et la totalité de l'ancien régime. Aucun danger de séjour en France n'a forcé d'émigrer: l'émigration a créé ces dangers par ses actes publics.

La France n'a retiré aucun avantage de la vente des biens de l'émigration.

L'indemnité n'est donc pas exigée par le droit, elle ne l'est pas davantage par l'état-général des personnes: aucun intérêt de sociabilité ni de morale ne la commande. En effet, l'émigration occupe les places de l'état, dans les plus hauts rangs, et en très grand nombre: elle reçoit de la France pour traitement, au moins une somme annuelle de 68 millions de francs: une partie de l'émigration est ce qu'il y a de plus riche en France; il n'est presque aucun de ses membres dans un état réellement pénible. Ceux-ci peuvent être secourus, et le sont. Il reste donc constaté que la fidélité malheureuse, est ce qu'il y a de plus heureux en France, et que ce bonheur provient en grande partie des dons qu'elle tient de la France. La plaie personnelle n'existe donc pas. Mais en supposant sa réalité et sa guérison, s'en suivra-t-il qu'il n'y aura plus de plaies à guérir? Mais les colons, les déportés, les rentiers réduits au tiers, les créanciers payés avec les assignats; les hommes ruinés par la suppression des droits féodaux, les collèges, les communes, les hôpitaux dépourvus de leurs propriétés, n'ont-ils pas aussi des plaies à guérir? Si l'émigration est indemnisée, toutes les pertes de la révolution doivent l'être.

L'émigration a accepté une amnistie de la part de la France. Celle-ci a rempli fidèlement les conditions du contrat. L'émigration a servi tous les gouvernemens, quelque forme qu'ils aient eue.

La grande émigration a été la mère de toutes les autres émigrations et de toutes les confiscations: sans elle, il n'y aurait pas eu ni confiscation générale, ni guerre étrangère, ni confiscations particulières. Voilà ce qu'il faut bien entendre dans cette question.

Enfin avant d'adopter le principe de l'indemnité, il est indispensable d'en fixer le titre et la somme.

L'indemnité s'élèvera selon les calculs probables à plus d'un milliard, contribution énorme imposée par une fraction de français rebelle vaincue et amnistiée, à leur patrie, qui par grâce les a reçus dans son sein.

Il résulte de tout ceci que tous les droits qu'on peut invoquer en faveur de l'émigration sont nuls, et toutes les allégations, vaines. Si cette cause était portée aux 25 magistrats les plus réputés de la France et de l'étranger elle n'obtiendrait pas une seule voix. Il ne reste à l'émigration que la force de la nouvelle puissance so-

ciale, qui l'a appelée à soulever cette question, et qui l'a mise en position de la juger. Tout cela forme un pouvoir, mais non pas un droit. L'indemnité dépend de la décision des majorités, dans lesquelles l'émigration est en majorité; convenance et justice exige que le juge intéressé se récuse ou soit récuse. *Ch. Rogier.*

AVIS à MM. les abonnés aux ANNALES DE JURISPRUDENCE, dans la province de Liège.

Le rédacteur des *Annales*, ayant des raisons de croire que quelqu'un aurait répandu le bruit, ou du moins aurait fait confidence, qu'il était sur le point de traiter avec lui de l'acquisition de son recueil, ou de le réimprimer, croit devoir déclarer à ses abonnés, qu'il n'a jamais songé à céder, ni tout ni partie de son établissement à personne; et quant à un projet d'usurpation, par la voie de la réimpression, il aurait su dans tous les tems, et saurait, à plus forte raison, aujourd'hui qu'il est devenu belge, en poursuivre la répression devant les tribunaux, si quelqu'un s'avisait d'en faire la tentative. — Il croit devoir aussi prévenir ceux de ses abonnés qu'on aurait pu endormir, que la première livraison des *Annales*, pour 1825, a paru, par anticipation, à cause de la fête du nouvel an, le 30 décembre; que la seconde est sous presse pour paraître le premier février; que les autres paraîtront successivement, avec la plus scrupuleuse exactitude, le 1^{er} de chaque mois: exactitude qui ne s'est pas démentie une seule fois, depuis trois ans que le recueil existe.

SANFOURCHE-LAPORTE, avocat à la cour supérieure de justice de Bruxelles, éditeur-propriétaire et rédacteur des *Annales de Jurisprudence*.

TEMPÉRATURE DU 20 JANVIER.

A 9 h. du mat., 5 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 5 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 19 janvier.

Naissances: 6 garçons, 1 fille.

Décès: 2 hommes; savoir:

Nicolas Weber, âgé de 57 ans, sergent pensionné, rue porte St-Leonard, époux de Marie-Anne Colard.

François-Joseph Coclet, âgé de 21 ans, jardinier, faubourg Saint-Gilles, célibataire.

Mariages 7, savoir: entre

Sébastien Defourny, maçon, domicilié à Saive, province de Liège, veuf de Marie-Joseph Gillon, et Marie-Barbe Paquot, fille de boutique, rue de la Casquette.

Nicolas-Joseph Decharneux, tisserand, rue derrière les Potiers, et Marguerite Jorisse, journalière, rue des Récolets.

Joseph Marcellis, ouvrier ferblantier, rue derrière l'Hôtel-de-ville, et Marie-Joseph Fraiture, domestique, même rue.

Jean-Guillaume Schweitger, marchand brasseur, domicilié à Borcette, royaume de Prusse, et Anne-Marie Beaudrihay, sans profession, quay St-Léonard.

Joseph Leruth, tourneur en bois, rue Bergérue, et Marie-Catherine Defresne, journalière, même rue.

Mathieu-Joseph Ramoux, canonnier au premier bataillon d'artillerie, en garnison en cette ville, et Françoise Berger, journalière, rue Pierreuse.

Guillaume Degraaff, sergent à la 11^e division, en garnison en cette ville, et Marie-Lambertine Dechesne, cultivatrice, faubourg St-Laurent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

J. F. PERET, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, recevra ce matin des huîtres anglaises très-fraîches.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très-fraîches.

(147) Au magasin de soieries à prix fixe, place derrière le Théâtre, n. 713, à Liège.

J. LÉONARD, tenant ledit magasin, vient de recevoir un grand assortiment de gros de Naples, marceline, levantine en toutes couleurs nouvelles, pour cloches et robes, schals longs et carrés, qu'il vend *à prix de fabrique*.

Le même a un quartier à louer pour des personnes tranquilles.

A louer un quartier avec ou sans jardin, pour des personnes tranquilles, ayant été occupé trois ans par madame la baronne de Senzeilles, ayant remise et écurie. S'adresser rue Saint Jacques, n° 494.

(377) Maison avec jardin, puits et écurie, sise au quay Saint Léonard, n° 8, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

Mardi huit février prochain, à dix heures du matin, dans une salle de la maison du notaire Lys, à Verviers, le syndic définitif à la faillite Noël Hanset, de Verviers, avec les autres co-propriétaires, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement, même au-dessous de la mise à prix, une maison propre à la fabrique de draps, n° 1430, consistant en bâtimens d'habitation et de fabrique, teinturerie avec chaudière, poiles, rames au chaud et pont sur le canal, située rue des Rennes à Verviers. Cette vente sera faite devant M. le juge-de-peace du canton de Verviers, en vertu d'autorisation légale: elle présente toute sûreté à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Soverain-Pont, N. 320.

On demande une fille de boutique d'un âge mûr, pour être placée en cette ville. S'adresser chez l'huissier Schuwob, galeries du Palais: on dira pour qui c'est.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

La dame V^e Jean-François Wathour, née Léonard, fermière, cessant l'exploitation de la ferme qu'elle occupe à Remicourt appartenant à M. Dominique, fera vendre à 7 mois de crédit vendredi et samedi 4 et 5 mars 1825, à une heure précise de relevée, par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire, à Saive tout le mobilier garnissant ladite ferme.

(19) IMMEUBLÉS A VENDRE.

Lundi trente-un janvier mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e L. DAMSEAUX, notaire, à Verviers, à la requête de Mr. Mathieu Angenot, fabricant de draps, domicilié à Verviers, il sera procédé à la vente à l'enchère:

1^{er} LOT. — Une belle et grande maison cotée n° 1231, joignant du levant à Mr. Bosard, du couchant à la rue des Carmes, et du nord donnant sur la rue Secheval, avec cour par derrière, une teinturerie avec trois chaudières, deux grands bâtimens de fabrique construits à neuf, une presse en fer, pompes, etc.

2^e LOT. — Un bâtiment au haut de la rue des Carmes, construit à neuf, avec deux caves, tenue à bail par Mr. André-Joseph Lepas et fils; un autre petit bâtiment à côté n° 1221, tenu à bail par Pierre Hagelstein, une écurie tenant audit bâtiment, un jardin potager entouré de murailles et dans lequel se trouvent un petit bâtiment et un belvédère.

Une prairie au-dessus du jardin avec les deux rames qui y sont placées.

3^e LOT. — Une maison cotée n° 1224, rue des Carmes, avec jardin par derrière, occupée par Théodore Canisius, tenant du midi à Mr. Henri Douha, du nord à la veuve Cranca.

Les deux premiers lots, après avoir été adjugés en détail, seront réexposés en masse.

Le lendemain premier février, à dix heures du matin, on vendra dans le bâtiment de fabrique, les ustensiles qui s'y trouvent, entr'autres douze métiers à tisser, un battoir, etc.

Aux conditions à prélire.

(35) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Une maison d'habitation, étable, appendices et dépendances, portant le n. 74, avec un jardin légumier contenant environ deux perches cent quatre-vingt palmes, et une prairie arborée dite l'Assise, de la contenance approximative de deux cent neuf perches deux cent cinquante deux palmes, le tout formant un seul ensemble, et joignant du levant et du midi à la partie saisie et au sieur Thomson, du couchant à Olivier Doorn, et du nord au sieur Grisard.

2. Une prairie nommée le bas Pré, contenant environ nonante-sept perches quatre cent trente-trois palmes, joignant du nord la prairie sus-indiquée, du levant celle ci-après désignée, du couchant ledit sieur Doorn, et du nord Mr. Suytenraed.

3. Et enfin une autre prairie nommée le Thier, contenant environ septante-deux perches trois cent soixante-six palmes, joignant du couchant aux deux prairies sus-énoncées, du midi à la veuve Goor, du levant et du nord au sieur Thomson.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en lieu dit Saroneux, commune de Clermont, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, arrondissement judiciaire dudit Liège, et sont occupés par la partie saisie.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Jean-Joseph Comont, à ce spécialement commis, du sept septembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Aubel le lendemain.

A la requête de Mr. Gerard-Théodore Nagelmackers, propriétaire-rentier, domicilié à Liège.

Sur Lambert-Joseph Laince, propriétaire-cultivateur, demeurant en la dite commune de Clermont.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été, avant l'enregistrement, laissée à Mr. Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lequel a visé l'original dudit procès-verbal.

Une autre copie dudit procès-verbal a été aussi laissée, avant l'enregistrement, à Mr. Jean-Barthélémi Wertz, échevin de la commune de Clermont, lequel a visé l'original dudit procès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le quatorze septembre mil huit cent vingt-quatre, vol. 27, numéro 31.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-sept septembre mil huit cent vingt-quatre, vol. 21, art. 55.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-neuf novembre mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du matin.

M^{re} George-Erasme-Walhère Galand, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Fond St. Servais, n. 482, patentié pour 1824, le 30 avril dernier, art. 213, a charge d'occuper et occupera pour le poursuivant.

GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 28 septembre 1824.

(signé) Renardy,
Enregistré à Liège, le deux octobre 1824, fol. 365, c. 5, reu un flor. 3 cents, subv. comprise.

Signé Conrad de Harlez

GALAND, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit, a eu lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le 17 janvier mil huit cent vingt-cinq, moyennant la somme de cinq cents florins du royaume, et l'adjudication définitive d'iceux est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin, sur ladite enchère de cinq cents florins du royaume, prix de l'adjudication préparatoire.